

VIDE GRENIERS
Réservé aux particuliers,
pour la vente d'objets personnels usagés
Dimanche 9 octobre 2022

Centre ville Grisolles
Organisé par l'Association du personnel communal de Grisolles
percogrisolles@gmail.com

Tarifs :

2€ le mètre inscription jusqu'au 30 septembre 2022

4€ le mètre inscription le jour du vide greniers

Pour tout renseignement merci de nous contacter par mail

EXPOSANT **Nombre de mètres réservés :**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : VILLE :

TEL :

MAIL :

La confirmation de l'inscription se fera par mail

Pièces obligatoires à joindre à l'inscription et à transmettre à :

Mairie - 4 avenue de la république – 82 170 Grisolles :

- photocopie recto/verso de la pièce d'identité
- si pas de mail une enveloppe timbrée à votre adresse
- règlement par chèque (à l'ordre de l'association du personnel communal)

INSTALLATION DES EXPOSANTS A PARTIR DE 7h00
POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE

Je soussigné

.....
Déclare sur l'honneur ne pas participer à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)

Date :

Signature :

VIDE GRENIERS
Réservé aux particuliers,
pour la vente d'objets personnels usagés
Dimanche 9 octobre 2022

Centre ville Grisolles
Organisé par l'Association du personnel communal de Grisolles
percogrisolles@gmail.com

Tarifs :

2 € le mètre inscription jusqu'au 30 septembre 2022

4€ le mètre inscription le jour du vide greniers

Pour tout renseignement merci de nous contacter par mail

EXPOSANT **Nombre de mètres réservés :**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : VILLE :

TEL :

MAIL :

La confirmation de l'inscription se fera par mail

Pièces obligatoires à joindre à l'inscription et à transmettre à :

Mairie - 4 avenue de la république – 82 170 Grisolles :

- photocopie recto/verso de la pièce d'identité
- si pas de mail une enveloppe timbrée à votre adresse
- règlement par chèque (à l'ordre de l'association du personnel communal)

INSTALLATION DES EXPOSANTS A PARTIR DE 7h00
POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE

Je soussigné :

.....
Déclare sur l'honneur ne pas participer à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)

Date :

Signature :

Imprimé par nos soins – Merci de ne pas jeter sur la voie publique

REGLEMENT VIDE GRENIERS

- 1 – L'association du personnel communal, organise le 9 octobre 2022, un vide-greniers à Grisolles
- 2 – Cette journée est ouverte aux particuliers pour la vente d'objets personnels usagés. La vente de marchandises neuves est interdite.
- 3 – La vente des objets exposés se fera sous la responsabilité des exposants.
- 4 – L'association n'est pas responsable des objets, œuvres et marchandises exposés, ni des accidents pouvant survenir lors de la manifestation.
- 5 – Le droit de place est fixé à 2€ le mètre pour les exposants inscrits à l'avance et 4 € le mètre le jour du vide-greniers.
- 6 – L'exposant devra s'acquitter de cette somme et fournir la photocopie recto/verso de sa carte d'identité à l'inscription. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
- 7 – Les droits d'inscriptions ne seront remboursés qu'en cas d'annulation totale de la manifestation.
- 8 – Cette journée sera ouverte de 7 h à 18 heures. L'emplacement sera réservé jusqu'à 8h30 : au-delà, il pourra être réattribué.
- 9 – L'association s'engage à la promotion de cette manifestation.
- 10 – Les exposants acceptent toutes les autres décisions prises éventuellement par les organisateurs.
- 11 – Les exposants s'engagent à nettoyer leur stand après utilisation, des conteneurs seront prévus à cet effet.

Les organisateurs

REGLEMENT VIDE GRENIERS

- 1 – L'association du personnel communal, organise le 9 octobre 2022 un vide-greniers à Grisolles
- 2 – Cette journée est ouverte aux particuliers pour la vente d'objets personnels usagés. La vente de marchandises neuves est interdite.
- 3 – La vente des objets exposés se fera sous la responsabilité des exposants.
- 4 – L'association n'est pas responsable des objets, œuvres et marchandises exposés, ni des accidents pouvant survenir lors de la manifestation.
- 5 – Le droit de place est fixé à 2 € le mètre pour les exposants inscrits à l'avance et 4 € le mètre le jour du vide-greniers.
- 6 – L'exposant devra s'acquitter de cette somme et fournir la photocopie recto/verso de sa carte d'identité à l'inscription. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
- 7 – Les droits d'inscriptions ne seront remboursés qu'en cas d'annulation totale de la manifestation.
- 8 – Cette journée sera ouverte de 7 h à 18 heures. L'emplacement sera réservé jusqu'à 8h30 : au-delà, il pourra être réattribué.
- 9 – L'association s'engage à la promotion de cette manifestation.
- 10 – Les exposants acceptent toutes les autres décisions prises éventuellement par les organisateurs.
- 11 – Les exposants s'engagent à nettoyer leur stand après utilisation, des conteneurs seront prévus à cet effet.

Les organisateurs